



Coalition Nationale pour la
Cour Pénale Internationale
(CN-CPI) – RDC



Fondation Congolaise
pour la Promotion des
Droits humains et la Paix

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

E-mail : focdpandre arobase hotmail.com

IMPACT DE LA CPI EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET L'APPORT DE L'UNION EUROPEENNE A L'OCCASION DE LA 10^{ème} ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES, NEW YORK, 12 Décembre 2011

L'impact actuel de la Cour pénale internationale en République Démocratique du Congo est à apprécier à trois paliers différents notamment les considérations des victimes et des communautés affectées ; les milieux géographiques où ont été perpétrés les crimes et l'opinion politique. Cela se justifie par l'appréhension diamétralement opposée qu'ont les victimes, les communautés affectées et les politiques vis-à-vis de la Cour.

I. IMPACT DES PROCES DE LA CPI

I.1. Impact par rapport aux victimes et les communautés affectées

D'une manière générale, lors du déclenchement des premières procédures devant la Cour pénale internationale dans la situation en RDC, les victimes et les communautés affectées vivaient plusieurs sentiments ; notamment :

- Soulagement pour certaines victimes et communautés affectées de voir leurs bourreaux devant la barre ou absents de la circulation ;
- Garantie du rétablissement de la Paix et la relance de la vie sociale, économique que professionnelle freinée durant plusieurs années des guerres ;
- Dissuasion aux éventuels bourreaux ou aux récidivistes des crimes internationaux. En réalité, l'impact dissuasif était plus accentué au moment du largage de premières affaires en Ituri, avec l'espoir tout azimut d'une justice puissante, indépendante, efficace et équitable en faveur des victimes. Aujourd'hui, on parle moins de la Cour Pénale Internationale, au point que les demandeurs de justice commencent à oublier même les événements vécus de triste mémoire. Certaines victimes manifestent une attitude de totale méfiance et refusent tout contact aux sujets de la Cour.

I.2. Impact selon les milieux géographiques des victimes

Sur le plan régional, les affaires devant la CPI se situent dans les régions de l'Ituri (Province Orientale) et les Kivus (Provinces du Sud-Kivu et Nord-Kivu). Les victimes et

les communautés de l'Ituri se retrouvent dans trois affaires dont une en attente du verdict de la Chambre d'Instance I (affaire Thomas Lubanga) , une autre en continuité (affaire Germain Katanga et Matthieu Ngudjolo) et une autre encore dont le mandat d'arrêt souffre d'inexécution par la RDC (affaire Bosco Ntaganda). Les deux provinces de Kivus participent dans l'affaire du Procureur contre Callixte Mbarushima.

En Ituri, les victimes et les communautés affectées se sont soulagées et s'encouragent de voir devant la Cour, les personnes d'une puissance chimérique intouchable, qu'elles ont vues sur le terrain diriger et conduire les atrocités dont elles en ont subis les préjudices. Dans cette région, les actions de la CPI sont perçues comme dissuasives et préventives de nouvelles atrocités.

Aux Kivus par contre, Mbarushimana n'est pas personnellement connu à travers les désastres de ses opérations sur terrain. Dans cette région, les victimes et les communautés affectées qui ont demandé de participer aux procédures ne comprennent pas les enjeux de la CPI. Somme toute, au regard du renforcement des violences au solde des FDLR dans la région, la population s'interroge de l'impact des ordres que donnait Callixte Mbarushimana et son arrestation sur la réinstauration de la Paix, la fin des crimes extrêmement généralisés et la stabilité de la région. Du commun de mortel, les troupes des FDLR multiplient la commission des crimes de tous genres et de tous ordres sans la moindre inquiétude en fin d'affirmer leur puissance d'occupation et exterminer les populations locales, et dans une certaine mesure assurer leur survie au détriment de la population qui condamnée aux calvaires. C'est la situation illustrative du territoire de Shabunda dans la Province du Sud-Kivu réputée actuellement de la capitale mondiale des violences sexuelles et de bastion des FDLR, et curieusement, n'est pas reconnu dans la procédure contre Mbarushimana. Dans ce territoire, il est unanime que l'arrestation de Mbarushimana n'a pas d'impact sur l'activisme des FDRL.

I.3. Impact par rapport à l'opinion politique

Pour les politiques congolais, la Cour pénale internationale est perçue comme instrument de persuasion ou d'intimidation pour les uns et les autres dans leurs conquêtes politiques.

Ce qui se montre aisément par les différents appels faits à la Cour Pénale Internationale par la Commission Electorale Nationale Indépendante, le Gouvernement central et Certains partis politiques durant la période électorale de novembre 2011. Alors que le Gouvernement se distingue par la sélectivité d'exécution des mandats lancés par la Cour pénale internationale en République Démocratique du Congo.

II. LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION PAR L'UNION EUROPEENNE

L'Union Européen est fortement impliquée dans les programmes de soutien aux réformes judiciaires de la République Démocratique du Congo. A ce titre, elle est un partenaire important pouvant également aider le Gouvernement de la RDC à renforcer sa coopération avec la Cour pénale internationale. Nonobstant les discours datant de la

République Démocratique du Congo, se plébiscitant de bon élève dans la Coopération avec la Cour pénale internationale, force est de constater le manque criant de volonté politique dans l'exécution de mandat lancé par la Cour contre l'actuel Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, Bosco N'TAGANDA, présumé auteur des crimes commis en Ituri. A cela il faut signaler l'absence de cadre législatif et judiciaire clairement défini pour la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et ainsi, renforcer la coopération avec la Cour.

Nous nous encourageons de voir l'Union Européenne recycler sa politique diplomatique en renforçant le soutien aux efforts de la Société civile pour la mise en œuvre de la complémentarité. En l'espèce, nous saluons les subventions octroyées par l'UE à certaines Organisations non gouvernementales internationales pour le travail de la mise en œuvre de la Complémentarité effective en RDC. Cependant, la loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ne figure pas parmi les priorités de son agenda lors de différentes missions de plaidoyer sur la réforme judiciaire en RDC.

Au demeurant, l'Union Européenne dispose d'une forte vigueur, capable d'exercer une pression diplomatique sur la République Démocratique du Congo et le Rwanda pour l'exécution du mandat de la Cour. Cette pression peut revêtir par exemple la conditionnalité préalable de la coopération dans certains domaines par l'exécution ou la coopération à l'exécution de mandat lancé contre Bosco Ntaganda qui, trafique dans ces deux pays en toute liberté.

Recommandations

- Les affaires sont entrain d'accroître sans augmentation du personnel du greffe sur le terrain. De même, dans le chef de plusieurs intermédiaires sans définition du statut de collaborateurs de la CPI et les communautés affectées s'observe un relâchement progressif ou un désintéressement progressif. A cet effet, le renforcement du personnel et la définition du Statut des intermédiaires s'avèrent indispensables ;
- La CPI doit renforcer sa présence en organisant d'autres affaires, soit par le renforcement de la complémentarité positive ;
- Organisation des audiences foraines des chambres en République Démocratique du Congo ;
- L'implication diplomatique de l'Union Européenne pour l'adoption de la loi de mise du Statut de Rome de la CPI et l'exécution du mandat d'arrêt contre Bosco Ntaganda.

Fait à New York, le 12 décembre 2011

André KITO MASIMANGO

Président de la Fondation Congolaise pour la Promotion des Droits humains et la Paix

Coordonnateur de la Coalition nationale pour la CPI/RDC

République Démocratique du Congo